



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

3 CP

Distribution limitée

CE/11/3.CP/209/9
Paris, le 15 avril 2011
Original: anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Troisième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
14-17 juin 2011

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie de levée de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

À sa deuxième session (juin 2009), la Conférence des Parties a donné mandat au Comité d'élaborer une stratégie de levée de fonds pour le FIDC, en mettant notamment l'accent sur les mécanismes financiers innovants (Résolution 2.CP 7, paragraphe 8). Ce document indique les mesures prises par le Comité pour mettre en œuvre la résolution susmentionnée, et présente également certaines considérations que la Conférence des Parties souhaitera peut-être utiliser comme base de discussion.

Décision requise : paragraphe 16

1. Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) est un fonds volontaire multidonateurs établi en vertu de l'article 18 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). Il a pour objet de promouvoir le développement durable et la réduction de la pauvreté dans les pays en développement et les pays les moins avancés qui sont Parties à la Convention. Le FIDC est entré dans sa phase opérationnelle avec le premier appel à demandes de financement lancé en mars 2010.
2. Le 5 mars 2009, le Secrétariat a organisé une réunion intitulée « Levée de fonds : défis et opportunités », qui a eu lieu à Paris, au Siège de l'UNESCO. Cette réunion avait pour but d'échanger des points de vue et de présenter des expériences de financement réussies afin de faciliter le travail du Comité lors de la définition d'une possible stratégie de financement du Fonds.
3. À sa deuxième session ordinaire (juin 2009), la Conférence des Parties a donné mandat au Comité « d'élaborer une stratégie de levée de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et dans ce cadre de poursuivre sa réflexion sur l'élaboration et l'utilisation de mécanismes financiers novateurs et de lui rendre compte à sa prochaine session du résultat de ses travaux » (Résolution 2.CP 7).
4. À sa troisième session ordinaire (décembre 2009), le Comité a demandé à la Directrice générale de l'UNESCO de lancer un appel à contributions à toutes les parties prenantes à la Convention (Décision 3.IGC 5, paragraphe 12), ce qu'elle a fait en mars 2010 en invitant les Parties à promouvoir les objectifs de la Convention en versant une contribution volontaire annuelle au FIDC. L'impact de cet appel à contributions relayé par une action de communication du Secrétariat (en mai 2010) peut être mesuré par l'augmentation du taux de contribution au Fonds durant l'année suivante (c'est-à-dire de mars 2010 à mars 2011). Ainsi, 17 Parties ont contribué au FIDC au cours des douze mois qui ont suivi l'appel de la Directrice générale, pour un montant total d'environ 1 345 126 dollars des États-Unis. À titre de comparaison, 19 Parties avaient contribué au Fonds au cours des trois années précédentes, de 2007 à février 2010, pour un montant total d'environ 2 166 687 dollars des États-Unis.
5. À sa quatrième session ordinaire (décembre 2010), le Comité a tenu un débat de fond sur la stratégie et les mécanismes de levée de fonds, en s'appuyant sur les considérations présentées dans le document CE/10/4.IGC/205/10B. Le Comité a réfléchi en particulier à la manière d'encourager les différentes catégories de parties prenantes (notamment les Parties, les organismes à but non lucratif et le secteur privé) à participer à la levée de fonds pour le FIDC et à y contribuer directement.
6. En ce qui concerne les Parties à la Convention, plusieurs membres du Comité ont insisté sur le fait que chacune d'elles, qu'il s'agisse d'un pays développé ou d'un pays en développement, devrait verser des contributions régulières au Fonds, celles-ci étant un indicateur important de la coopération, qui est au cœur de la Convention. Il a également été suggéré que les critères d'éligibilité au Comité devraient inclure le fait qu'une Partie a ou non contribué au FIDC.
7. À sa quatrième session tenue en décembre 2010, le Comité a adopté la Décision 4.IGC 10B, dans laquelle il a : (a) prié les Parties d'informer le Secrétariat des mécanismes de financement, notamment les mécanismes innovants, mis en place au niveau national afin d'obtenir des ressources pour le Fonds ; (b) demandé au Secrétariat de préparer, en vue de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties, un document d'information qui présente succinctement les termes de référence de la future stratégie de financement du Fonds en prenant en compte les débats du Comité lors de la présente session ; et (c) demandé à la Directrice générale d'allouer, dans le cadre du prochain C/5, des ressources accrues pour le fonctionnement et la mise en œuvre de la Convention.

8. Conformément à la décision adoptée par le Comité à sa quatrième session, le Sous-Directeur général pour la culture a envoyé en mars 2011 un questionnaire sur les mécanismes de financement à l'ensemble des Parties à la Convention de 2005. Les réponses au questionnaire sont présentées dans le document d'information CE/11/3.CP/209/INF.7.

9. Un document d'information complémentaire, CE/11/3.CP/209/INF.5, présente la proposition de mandat relatif à la future stratégie de levée de fonds pour le FIDC, comme cela avait été demandé lors du débat à la quatrième session du Comité, et compte tenu de ce dernier.

10. Enfin, à cette même session, le Comité a demandé à la Directrice générale de lancer un nouvel appel à contributions afin de renforcer le Fonds en vue de la mise en œuvre de la troisième année de la phase pilote comme le prévoient les Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds (Décision 4.IGC 10A), ce qui a été fait en mars 2011.

Autres considérations soumises à l'examen de la Conférence des Parties

11. La Conférence des Parties et le Comité ont souligné que dans la future stratégie de levée de fonds, il faudrait envisager :

- des mécanismes de collecte de fonds innovants qui ont été mis en œuvre à l'échelon national et qui sont de nature à générer des contributions financières au Fonds ;
- les moyens d'attirer les petits donateurs ;
- l'application du principe donateur/acteur, afin de garantir la transparence et la traçabilité des dons ;
- les moyens d'assurer la complémentarité entre les approches et activités nationales et internationales.

12. Il a finalement été décidé que la mise en place de stratégies nationales devrait être laissée à la discrétion de chaque Partie, compte tenu de sa situation politique, législative et économique propre. Les Parties pourraient être invitées à partager leurs expériences de création et de mise en œuvre de tels mécanismes.

13. Les contributions du *secteur privé* ont été jugées particulièrement importantes pour permettre au Fonds de soutenir les micro, petites et moyennes entreprises. Conformément aux Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds, ce dernier ne peut soutenir les micro, petites et moyennes entreprises du secteur privé intervenant dans le domaine de la culture des pays en développement qui sont Parties à la Convention qu'au moyen des seuls fonds provenant de contributions versées par le secteur privé.

14. En outre, la *société civile* peut jouer un rôle très important dans la réalisation des objectifs de la future stratégie et sa mise en œuvre, notamment :

- en informant le grand public de façon claire et régulière sur les messages véhiculés par la Convention ;
- en mobilisant des volontaires sur le terrain pour stimuler l'action et les contributions financières ;
- en attirant l'attention du public et des médias sur les projets financés à l'aide du Fonds ; et
- en diffusant des informations sur le Fonds et en établissant des liens avec le site Internet de la Convention.

15. En ce qui concerne les *personnes privées*, au 17 mars 2011, le Secrétariat n'avait été informé que de deux contributions au Fonds, qui lui avaient été versées directement. Les contributions de personnes privées au FIDC constituent une source encore inexploitée, et pourraient être encouragées à la fois aux niveaux national et international. Le mandat relatif à l'élaboration de la future stratégie de levée de fonds présenté dans le document CE/11/3.CP/209/INF.5 prévoit que l'on s'intéresse à cette source afin d'en explorer et mieux exploiter le potentiel.

16. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉOLUTION 3.CP 9

La Conférence des Parties,

1. Ayant examiné le document CE/11/3.CP/209/9 et les documents d'information CE/11/3.CP/209/INF.5 et CE/11/3.CP/209/INF.7,
2. Prend note de la diversité des approches et modalités existantes aux niveaux national et international ainsi que des points à prendre en compte pour cibler les parties prenantes, définir les ressources et les objectifs qui seront au cœur de la future stratégie de levée de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ;
3. Prend note du mandat relatif à la future stratégie de levée de fonds pour le FIDC présentés dans le document d'information CE/11/3.CP/209/INF.5 ;
4. Reconnaît que les progrès accomplis pendant la phase pilote du Fonds, ainsi que la mise en œuvre d'activités visant à promouvoir la visibilité de la Convention et à faire connaître cet instrument, constituent des éléments décisifs pour la réussite de la future stratégie de levée de fonds ;
5. Demande au Comité de poursuivre son travail d'élaboration de la stratégie de levée de fonds pour le FIDC et de déterminer les ressources à utiliser pour cette initiative, et invite le Comité à faire rapport à ce sujet à la prochaine Conférence des Parties. La stratégie de levée de fonds sera fondée sur le mandat présenté dans le document CE/11/3.CP/209/INF.5 et tiendra compte des résultats de l'enquête par questionnaire sur les mécanismes de financement nationaux présentés dans le document CE/11/3.CP/209/INF.7 ainsi que du débat de la Conférence des Parties à la présente session ;
6. Demande à la Directrice générale d'examiner les possibilités d'un soutien accru au fonctionnement et à la mise en œuvre de la Convention.